

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 17 septembre 2025 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS.

**Ont donné pouvoir :**

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

<p><b>DELCCAS 2025-25 CONVENTION DE FORMATION MULTI-ACCUEIL « LES PETITS ARCHERS »</b></p>
--

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Considérant l'intérêt de développer l'« itinérance libre », pour les enfants du multi-accueil, de développer la collaboration en équipe pour mettre en œuvre cette approche, d'aménager des univers ludiques de manière créative, et de définir avec précision le rôle essentiel de l'adulte dans ce contexte d'exploration libre,

Considérant le besoin de formation dans ce domaine de 16 agents du multi-accueil « Les Petits Archers »,

Vu la proposition de la société « Potenti'elles formation » pour une session de formation destinée à 16 agents, le 10 novembre 2025 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, pour un montant de 1.880 €/TTC.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention établie par la société « Potenti'elles formation » à CUGNAUX (31270), n° de SIRET 920 474 665 00015, pour la formation susvisée, pour un montant de 1.880 €/TTC incluant les frais de déplacement,

La dépense est prévue à l'article 6184 « Versements organismes formations » du budget du CCAS.

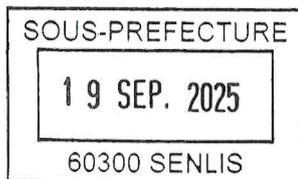
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Fait à Crépy-en-Valois, le 17 septembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 19 SEP. 2025

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.